

Extrait du registre
des arrêtés du maire

Interdiction temporaire de circulation, stationnement et remisage sur le domaine public des trottinettes électriques

N°DPMS/2019/005

Le maire de Villeurbanne,

40 rue michel servet
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 87 87
04 78 03 68 68
télécopie 04 78 85 18 92

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 et R.644-2,

Vu le Code de la route notamment livre IV, titre I, chapitre III, parties législatives et réglementaires,

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2019 relatif aux trottinettes électriques et autres Engins de Déplacement Personnels Motorisés,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir le bon ordre, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sûreté et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et de réprimer les troubles anormaux qui perturbent la qualité de vie des habitants, et notamment les troubles du voisinage ;

Considérant que des groupes de personnes se réunissent régulièrement pendant la fête nationale et durant les jours qui précèdent et génèrent des nuisances : notamment bruit nocturne, tumultes, dégradations de mobilier urbain, bris de bouteilles, souillures ;

Considérant que pour veiller au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publics, il y a lieu de prendre les mesures de police dictées par les circonstances ;

Considérant que les trottinettes électriques sur le domaine public sont susceptibles d'entraîner des blessures et des dégradations par leur mésusage et présentent, de fait, un danger tant pour les utilisateurs que pour les riverains et leur environnement, en particulier s'agissant des mineurs dont le degré de vigilance et de discernement est moindre ;

Arrête

Article 1^{er} :

Les 13 et 14 juillet 2019 entre 20h00 et 6h00 sont interdits la circulation, le stationnement et le remisage des trottinettes électriques sur le domaine public de Villeurbanne, sans préjudice des dispositions de l'arrêté municipal du 13 juin 2019 susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 :

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Fait à Villeurbanne, le 12 juillet 2019


Jean-Paul Bret
Maire de Villeurbanne